

N° 137

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 décembre 1984.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification d'un Protocole additionnel à la Convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B.E.A.C.) et la République française du 23 novembre 1972.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2473, 2482 et in-8° 716.

---

Traités et conventions. — Banque des Etats de l'Afrique centrale.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole additionnel à la Convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B.E.A.C.) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Yaoundé le 24 août 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1984.*

Le Président,

*Signé : LOUIS MERMAZ.*

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 2473.